

Charte du Parent correspondant de classe

Mission

Les parents correspondants de classe sont les représentants des autres familles. Ils favorisent un climat de confiance entre les parents, les enseignants et plus généralement, entre tous les membres de la communauté éducative.

Ils facilitent la communication et instaurent des liens entre l'ensemble des parents, les élèves délégués de classe et l'équipe éducative.

Désignation

Sur la base du volontariat, les parents proposent leur candidature via un coupon-réponse, après sollicitation de la direction.

Les parents correspondants sont désignés pour un an lors de la réunion de présentation, en présence d'un représentant de l'APEL et de la direction de l'établissement.

Un parent ne peut être parent correspondant dans la classe de son enfant.

Tout parent absent à la réunion ne pourra devenir parent correspondant.

Deux parents correspondants assurent la mission pour chaque classe de l'établissement.

Profil et fonction

Les parents correspondants s'engagent à :

- être **disponibles**,
- faciliter le **contact avec les différents protagonistes**,
- faire preuve de **discrétion** et **respecter les procédures** de communication avec les familles et le **devoir de réserve indispensable**,
- être partenaires de l'équipe éducative.

Rôle du parent correspondant

- Participer à la réunion des parents correspondants de début d'année ;
- Assister aux trois conseils de classe entre 17 h 15 et 20 h 30 :
- Recueillir, avant le conseil, les observations des familles,
- Avoir un rôle **consultatif** pendant le conseil :
 - **Il intervient au nom de tous les parents** dans l'intérêt de chaque élève.
 - Il peut transmettre des informations recueillies auprès des familles et poser des questions. **Elles doivent être soumises, au préalable, au chef d'établissement.**
- **Rédiger, après le conseil de classe, un compte rendu global soumis au professeur principal puis validé par le chef d'établissement.** Il sera transmis pour information aux parents de la classe.
- Au conseil de discipline (qui se déroule pendant le temps scolaire) :
 - il assiste et informe les parents,
 - il participe au vote des décisions de sanction.

DESIGNATION DES PARENTS CORRESPONDANTS DE CLASSE

Organisation :

- Délai de candidature : **jeudi 12 octobre 2017 dernier délai**
- **Le lundi 16 octobre 2017 à 14 heures**, en présence de membres de l'APEL : analyse des candidatures et élaboration d'une répartition à soumettre lors de la réunion d'information,

REUNION-INFORMATION POUR LES CANDIDATS PARENTS CORRESPONDANTS LE MARDI 17 OCTOBRE A 18 H 30 AU COLLEGE

✂

COUPON-REPONSE DE CANDIDATURE

(A retourner au professeur principal au plus tard le **jeudi 12 octobre**)

NOM PRENOM

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE Classe :

Souhaite être parent correspondant pour l'année 2017/2018 (autre que la classe de mon enfant), de préférence, sur le niveau :

- . 6^{ème}
- . 5^{ème}
- . 4^{ème}
- . 3^{ème}
- . Indifférent

Ne souhaite pas être parent correspondant pour l'année 2017/2018

Date SIGNATURE :